



Inaptitude et licenciement mais pas d'indemnités .

Par **maevaleny**, le **21/03/2012** à **19:52**

Bonjour ,
voilà mon problème : le 29 septembre 2011 je suis arrêtée pour depression suite a de gros soucis avec mon employeur ! Fin décembre la sécu decide d'arrêter de m'indemniser et que le medecin du travail doit trancher . Le 9 janvier 2012 je vois le medecin du travail qui me déclare inapte , le 26 janvier second examen médical par la medecine du travail qui me declare inapte definitivement . Quelques jours plus tard je reçois un courrier en recommandé de mon employeur me notifiant qu'il n'y a aucun poste , que je ne peux pas être reclassée et donc qu'il va proceder a mon licenciement . Il avait 1 mois pour me licencier . Debut mars je reçois (tjs en recommandé) une convocation à un entretien préalable le 6 mars . Je m'y rends et là , a ma surprise , c'est la tresoriere qui me fait l'entretien qui dure 10 min et où on a parlé de RIEN !!! Pas de mes indemnités ni des modalités de fonctionnement d'un licenciement ! Elle me dit juste que je dois passer un 2ème entretien prealable 2 jours plus tard !!!! J'appelle un conseiller prud'hommal qui me certifie qu'il n'y a pas de second entretien ! Bref ... Je me rends au second entretien où là pareil , RIEN !!!! 3 jours plus tard je reçois un courrier en recommandé me notifiant mon licenciement au 6 mars (date du 1er entretien !) sauf que le problème est qu'à ce jour je n'ai jamais touché mes indemnités !!!!! En clair je suis sans ressources depuis decembre 2011 ! Que faire ??? Je suis perdue , j'ai 2 enfants a nourrir !!!! J'ai essayé de faire a l'amiable en envoyant ce fameux conseiller prud'hommal qui a demandé a ce qu'on me verse ce que de droit rapidement mais toujours rien ! Je suis licenciée depuis 15 jours mais sans indemnités ! j'ai demandé un référé aupres des prud'hommes aujourd'hui mais la convocation va prendre 1 mois !!! Qui va nourrir mes enfants ? Personne ne va me payer les frais bancaires que cette situation engendre !!! Je suis complètement larguée si vous pouviez m'aider parceque je ne pourrais pas attendre 1 mois !!!
Merci de m'avoir lu ! Cordialement

Par **P.M.**, le **21/03/2012** à **21:13**

Bonjour,
Déjà depuis le 26 février jusqu'à le notification du licenciement et non pas la date du premier entretien préalable, l'employeur doit reprendre le versement du salaire c'est donc ce que vous pouvez demander au Conseil de Prud'Hommes...
Vous n'indiquez pas si dans la lettre de licenciement l'employeur vous parle du préavis mais normalement il ne vous sera pas indemnisé et le pire c'est que l'employeur pourrait, dans l'état de la législation actuelle, ne vous délivrer le solde de tout compte avec l'indemnité de

congés payés et celle de licenciement qu'à son issue avec l'attestation destinée à Pôle Emploi...

Par **maevaleny**, le **22/03/2012** à **10:27**

Bonjour , et bien il est stipulé sur le courrier que mon employeur me dispense d'effectuer le preavis . Cela veut dire qu'il devrait déjà m'avoir payé ou bien ? merci beaucoup

Par **P.M.**, le **22/03/2012** à **12:30**

Bonjour,
C'est ambiguë et il faudrait avoir la formulation complète et précise...